

## **ARRÊTÉ**

### **Le Maire de la Commune de MAZAMET,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrête municipal du 5 juin 2024, portant modification de la régie des droits de place, notamment en ce qui concerne la perception d'une redevance pour les droits de stationnements des parkings, de la voirie communale et de ses abords,

Vu la volonté de la Municipalité de rendre payant le parking situé aux abords de la passerelle dit « *parking de la RESSE* »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 2020 chargeant le Maire de la fixation, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, des droits perçus au profit de la Commune, qui n'ont pas un caractère fiscal,

## **Arrête**

**Article 1er :** Il est instauré le paiement de redevances de stationnement sur le parking dit « *parking de la RESSE* ». Ces redevances seront perçues sous couvert de la régie de recette des droits de place.

**Article 2 :** Les tarifs forfaitaires sont ainsi fixés :

- 3€00 : pour un stationnement consécutif maximum de 12 heures.
- 6€00 : pour un stationnement consécutif maximum de 15 heures.
- 10€00 : pour un stationnement consécutif maximum de 18 heures.
- 40€00 : pour un stationnement consécutif maximum de 24 heures.

**Article 3 :** Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Castres, est autorisé à faire recette des produits générés par ces tarifs au Budget Principal de la Commune.

MAZAMET, le - 6 JAN. 2025

**Le Maire,**



**Olivier FABRE**